



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation à la Sécurité Routière

**Sous-Direction de l'éducation routière
et du permis de conduire**

Bureau national des droits à conduire

Affaire suivie par :

<https://recours.permisdeconduire.fr>

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Paris, le
Réf. :

18 MARS 2022

Maître,

Par courrier reçu le 25 février 2022, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client;

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 21 et 22 janvier 2022 a été enregistré.

De ce fait, son permis de conduire est de nouveau valide, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été adressée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
l'adjointe à la cheffe du bureau national
des droits à conduire